

## Entscheid im Widerspruchsverfahren Nr. 11670

*Widersprechende Pelikan Vertriebsgesellschaft mbH & Co. KG, Werftstrasse 9, D-30163 Hannover, internationale Registrierung Nr. 831 963 «Pelikan» (fig.) gegen Widerspruchsgegnerin Editions Play Bac, 33 rue du Petit Muse, F-75004 Paris, internationale Registrierung Nr. 1 057 661 «PélicoRigolo» (fig.)*

Das Eidgenössische Institut für Geistiges Eigentum hat am 6. Februar 2012 Folgendes verfügt:

1. Die Widerspruchsgegnerin wird vom Verfahren ausgeschlossen.
2. Der Widerspruch Nr. 11670 wird teilweise gutgeheissen. Der internationalen Registrierung Nr. 1 057 661 «PélicoRigolo» (fig.) wird der Schutz in der Schweiz teilweise, nämlich für die nachfolgenden Waren der Klasse 16, verweigert:

*16 produits de papeterie; matériel pour les artistes; pinceaux, boîtes de peinture, troussees à dessin; articles de bureau (à l'exception des meubles); stylos; cachets (sceaux), coffres et supports à cachets (timbres), tampons pour cachets; rubans et tampons encreurs.*

3. Das Institut erlässt eine «déclaration d'octroi partiel de la protection selon la règle 18ter2)ii)» bezüglich folgender Waren:

*16 Papier, carton; cahiers, albums, chemises pour documents, produits de l'imprimerie, livres, journaux, périodiques et revues; articles pour reliures, photographies; albums de coloriage; livres de recettes de cuisine; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; supports pour photographies en papier ou en carton; papier à lettres et enveloppes; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage à savoir sacs, sachets, pochettes, films plastiques (étirables, extensibles) pour la palettisation; caractères d'imprimerie, clichés; confrenciers, blocs-notes, sous-main, cartes de visite, chéquiers, cartes postales, autocollants (articles de papeterie), décalcomanies; affiches; objets d'art lithographiés; atlas; journaux de bandes dessinées; drapeaux et fanions en papier; matériaux à modeler; matières plastiques pour le modelage et la sculpture, plans, pâtes, cire et argile à modeler; broquettes (punaises); calques, cartonnages, gabarits (papeterie), modèles de broderie, maquettes d'architecture et patrons pour la couture.*

*28 Jeux, jouets, décorations pour arbres de Noël (excepté les articles d'éclairage et les sucreries); jeux automatiques et électroniques autres que ceux à préparation et ceux conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision; cartes à jouer; figurines et accessoires pour figurines, à savoir armes (jouets), vêtements, chaussures, casques et chapeaux pour figurines; marionnettes; modèles réduits de véhicules; jeux de construction; blocs de construction; maquettes (jouets); animaux (jouets); balles et ballons; puzzles.*

*41 Education, formation, divertissement; services de loisirs; services d'organisation de concours interactifs ou non à buts culturels ou éducatifs; divertissements radiophoniques ou par télévision; activités culturelles; ser-*

vices d'enseignement et de formation, édition et publication de textes (autres que publicitaires), d'illustrations, de livres, de revues, de journaux, de périodiques, de magazines, de publications en tous genres et sous toutes les formes, y compris publications électroniques et numériques, de supports sonores et/ou visuels, de supports multimédia (disques interactifs, disques compacts audiovisuels et multimédia à mémoire morte), de programmes multimédia (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées); enseignement et éducation à l'initiation et au perfectionnement de toute discipline d'intérêt général; organisation et conduite de séminaires, stages et cours (éducation); organisation de conférences, forums, congrès et colloques; montage de programmes radiophoniques et télévisés, de programmes audiovisuels et multimédia (mise en forme informatiques de textes et/ou d'images, fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non), à usage interactif ou non; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement, de jeux et de campagnes d'information en matière d'éducation ou de divertissement, organisation de manifestations professionnelles ou non à buts culturels ou éducatifs; production de programmes d'informations, de divertissements radiophoniques et télévisés, de programmes audiovisuels et multimédia (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées et/ou de sons musicaux ou non), à usage interactif ou non; organisation de spectacles; production et location de films et cassettes y compris de cassettes vidéo, et plus généralement de tous supports sonores et/ou visuels, et de supports multimédias (disques interactifs, disques compacts audiovisuels et multimédia à mémoire morte); prêt de livres et autres publications; ludothèques; services de clubs (divertissement ou éducation); formation pratique (démonstration); organisation et conduite d'ateliers de formation.

4. Die Widerspruchsgebühr von 800 Franken verbleibt dem Institut.
5. Es wird keine Parteientschädigung zugesprochen.
6. Dieser Entscheid wird der Widersprechenden schriftlich und der Widerspruchsgegnerin durch Publikation im Bundesblatt eröffnet.

#### *Rechtsmittel*

Gegen diesen Entscheid kann innert 30 Tagen nach seiner Eröffnung beim Bundesverwaltungsgericht, 3000 Bern 14, schriftlich Beschwerde geführt werden. Die Beschwerde ist mit Kopie des vorliegenden Entscheides einzureichen.

6. Februar 2012

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum:  
Markenabteilung